

Droits et garanties des personnels dans le cadre de la dé-métropolisation (SPF et SIE) : nous ne lâcherons pas l'affaire

Depuis des mois nous avons, avec les personnels, souligné l'indigence du traitement de notre Direction sur le sujet des transferts d'emplois liés aux décisions prises dans le cadre des projets de dé-métropolisation, tant pour les SIE que pour le SPF de Toulouse.

En effet ? notre Direction a méprisé les droits et garanties prévus pour les personnels l'année dernière avec une absence d'information, ou une information très tardive, préjudiciable.

Nous n'avons eu de cesse dès lors d'interpeller la Direction locale pour une réelle transparence en 2024, tant dans le cadre des mouvements nationaux, que celui à venir en local.

Suite à nos interpellations nous avons été reçus par les services RH afin de clarifier les enjeux en insistant sur le caractère néfaste des expressions faites auprès des agents.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du 10/01/2024 avec le service RH

Cette réunion faisait suite à l'audience accordée à *Solidaires Finances Publiques 31* par le DRFiP le 20 décembre 2023. (cf : <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/410-cr-audience-dr-fip-et-bonnes-fetes.html>)

De nombreuses questions avaient été soulevées concernant les règles RH et l'accompagnement indemnitaire dans le cadre des restructurations.

Les questions soulevées ont eu des réponses concernant les collègues du SAPF de Toulouse, puis nous avons abordé les problématiques des SIE.

I - Sur la détermination du périmètre de restructuration du SAPF :

Ce périmètre est constitué :

- 1- des agents affectés dans le service concerné
- 2- des personnes qui exercent totalement ou partiellement la mission concernée par la réorganisation
- 3- et limitée à la catégorie d'emploi supprimée dans le cadre de la réorganisation

II- Sur les priorités supra-départementales :

Toutes les personnes intéressées peuvent postuler dans le cadre des appels à candidatures pour les SAPF.

Les priorités supra-départementales concernent uniquement les agents du périmètre. La priorité ne s'exerce que sur le département d'accueil. Une fois la mutation nationale obtenue, pour le mouvement local, les agents seront considérés comme « extérieurs » et passeront donc après les agents déjà présents dans la direction.

Les directions à compétences nationales (ENFIP, DIRCOFI ...) ne sont pas concernés par cette priorité ni par celles accordées dans le cadre des mutations locales.

III- Sur les priorités départementales :

Tous les agents du périmètre bénéficieront d'une priorité départementale que leur poste soit supprimé ou non dans le SAPF.

IV – Sur un accompagnement financier :



Tous les agents du périmètre qui obtiendraient une mutation au plan local ou dans un département limitrophe ou qui suivraient la mission dans une commune différente du service restructuré bénéficieront d'un accompagnement indemnitaire.

- Autres questions abordées :

Une possibilité est offerte aux agents concernés par une restructuration de passer quelques jours en immersion dans un autre service de la DGFIP ou d'une autre administration. L'information va être diffusée par les RH, ne pas hésiter à les contacter.



Concernant les personnes en longue maladie, elles sortent des effectifs uniquement si elles passent en Congés Longue Durée.

Le poste de A créé au SPF de Toulouse est un poste A administratif (ni un poste de chef de contrôle à profil, ni un chargé de mission).

Les agents susceptibles d'être concernés par la suppression de leur poste seront contactés par les RH au moment du mouvement local. Cependant les agents qui souhaiteraient connaître leur rang de classement à l'ancienneté administrative par grade pourront contacter les RH dès janvier.

Une vacance d'emploi en C en SPF compensera le transfert d'emploi dans le grade C.

Seront pris en compte pour les mouvements au 01/09/2024 les départs en retraites déposés avant le 15/04/2024.

Problématique soulevée par les postes supprimés en SIE et fléchés « contributions antennes SIE » :

Dans un mail adressé le 21 décembre 2023 aux agents des SIE par les RH il est indiqué que « l'ensemble des emplois ont été implantés sur l'antenne du SIE d'Agen en 2023. En 2024, il n'y a pas de nouvelle implantation d'emploi sur cette antenne SIE. L'élaboration d'un périmètre de réorganisation est donc sans objet, tout comme la priorité supra-départementale pour un département limitrophe. »

Nous émettons de sérieux doutes concernant cette analyse car, pour nous, ce mécanisme de transfert d'emplois est la suite de celui de 2023. Aussi un périmètre des priorités et un accompagnement indemnitaire doivent être établis pour les SIE en 2024.

Il semble que le traitement des restructurations pour les SIE, que ce soit pour 2023 ou pour 2024, soit hors cadre de toute règle RH.



Les agents de SIE doivent exiger la transparence sur leur situation dans la cadre des restructurations et des mutations.

Les agents qui auraient été lésés en 2022 ou 2023 concernant les droits à mutations, les priorités ou un accompagnement indemnitaire, doivent contacter la direction pour que leur situation soit étudiée.

Un désaccord absolu et une inquiétude lourde !

Nous venons d'interpeller la Direction locale sur le fait, rappelé plus haut, qu'un périmètre pour les SIE serait sans objet. Voici le détail de notre lettre ouverte au Directeur Régional :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/412-interpellation-dr-fip-sur-les-sie.html>

La même Direction vient d'annoncer aux collègues de SPF que dans les prochaines années ce serait aussi compromis pour elles/eux alors que de nombreuses suppressions d'emplois sont prévues liées au projet/transfert d'emplois vers le SAPF. **Cela est tout simplement inacceptable !**